

Interpellation écrite du 9 mai 2012 de M. Eric Bertinat: «Les Réverbères de la mémoire, de l'oubli ou de la politique du fait accompli?»

Lors de sa séance plénière du 26 mai 2008, le Conseil municipal en Ville de Genève accepta la motion M-759 demandant au Conseil administratif d'organiser un concours en vue d'édifier sur le domaine public une œuvre destinée à «la mémoire commune des Genevois et des Arméniens». Dans sa réponse du 10 juin 2009 à ladite motion, M. le conseiller administratif Patrice Mugny indiqua notamment que «le département de l'environnement urbain et de la sécurité sera chargé, en concertation avec le FMAC, le Service d'aménagement urbain ainsi que les porteurs du projet, de proposer des emplacements dans l'espace public susceptibles d'accueillir, de manière permanente, le projet artistique primé».

Le 13 décembre 2011, le Conseil administratif déposa la proposition PR-861 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant net total de 4 196 000 francs, portant sur des travaux d'aménagement du bastion de Saint-Antoine et de ses alentours. Ces travaux d'aménagement ont bien évidemment fait l'objet d'une demande en autorisation de construire N° DD 103917/1 accordée le 18 avril 2011 par l'autorité cantonale compétente en la matière, à savoir le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Les plans autorisés portaient ainsi sur un abaissement de terrain, l'abattage des arbres existants avec renouvellement de l'arborisation, la réfection du sol et le renouvellement de l'éclairage par la pose de réverbères de type Alt-Berlin, du mobilier urbain et du centre de tri des déchets. Or, contre toute attente, on peut lire dans le rapport PR-861 A que Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service municipal de l'aménagement urbain et de la mobilité, suggère l'audition du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC).

Il convient de préciser en outre que les «Réverbères de la mémoire» sont destinés à être érigés sur le domaine public de manière permanente, qu'ils sont composés de neuf réverbères géants et que le bastion de Saint-Antoine est situé en zone protégée au sens de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – LCI).

Ainsi, une demande en autorisation de construire aurait dû être déposée et, compte tenu du caractère protégé de la zone où se situe le bastion de Saint-Antoine, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) aurait dû être obligatoirement consultée, étant précisé qu'un préavis négatif de celle-ci, dans le cadre d'une demande en autorisation de construire déposée en bonne et due forme, aurait amené le DCTI à refuser l'autorisation de construire. Or, la CMNS a été consultée à ce sujet à titre parfaitement informel, puisque aucune demande en autorisation de construire concernant l'implantation des «Réverbères de la mémoire» sur le bastion de Saint-Antoine n'a été déposée par la Ville, et elle a d'ailleurs rendu un préavis négatif.

Le Conseil administratif peut-il dès lors indiquer:

- pourquoi un poste pour l'installation de l'œuvre «Réverbères de la mémoire» figure dans l'appel d'offres du 7 février 2012 portant sur l'aménagement du bastion de Saint-Antoine, alors que ladite œuvre ne fait pas partie des aménagements autorisés par le DCTI dans le cadre de l'autorisation de construire N° DD 103917/1;
- pourquoi il n'a pas déposé de demande en autorisation de construire en vue de l'édification des «Réverbères de la mémoire» sur le bastion de Saint-Antoine pourtant situé en zone protégée en vertu de la loi cantonale sur les constructions et installations diverses (LCI).